



Syndicat National de l'Administration Scolaire,
Universitaire et des Bibliothèques

Fédération syndicale unitaire

Agents non titulaires de l'académie,

Le SNASUB-FSU Amiens, le syndicat qui vous représente et vous défend !

Groupe de travail académique concernant les contractuel.les administratifs et techniques - CDI et CDD

Jeudi 29 avril 2021 de 9 h 30 à 12 h 00

Ce groupe de travail était présidé par M. HAYE, secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaines. Il était assisté par M. KUNCZE, chef de la DPAE, et Mme SLOBODIANUK, cheffe du bureau DPAE1.

Siégeaient pour le SNASUB-FSU, Marie-Christine HAUDEGON, Willy DESTREZ et Bernard GUEANT.

Introduction

Nous avons exprimé notre satisfaction quant à la tenue de cette réunion. Il était effectivement urgent d'aborder les conditions d'exercices de nos collègues non titulaires. Il devient impératif de rendre plus attractives les missions qui leur sont confiées et sans lesquelles notre service public ne fonctionnerait pas correctement.

Dans notre académie, les agents ATSS non titulaires représentent 220 personnels administratifs (dont 60 en CDI et 80 contrats à l'année), 50 ATRF et 60 personnels de santé et de service social.

Ce fut l'occasion pour nous de formuler un certain nombre de propositions pour exprimer ce que nous revendiquons depuis longtemps pour nos collègues ANT : **à travail égal, salaire égal !**

Ce qui nous avait valu, il y a quelques années, d'arracher enfin le versement de la prime de fin d'année !

L'ordre du jour de cette réunion était consacré à un projet de vade-mecum conçu par la DPAE à l'instar de celui réalisé par la DPE pour les contractuels enseignants : il vise à fournir aux contractuels ATSS l'information la plus complète sur les modalités de recrutement, les droits et devoirs des agents.

Nous avons profité de ce 1^{er} GT pour faire un certain nombre de propositions qui n'ont pu être validées. Nous avons ainsi demandé que soit rendu visibles les droits d'accès à l'action sociale, la possibilité de cumul d'emploi, l'éligibilité au « forfait mobilités durables ».

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à ce que ce GT académique soit de nouveau réuni. Le principe en a été acté par la direction académique d'autant plus que le libellé restrictif du groupe travail ne laissait pas supposer que seraient concernés les personnels de santé ou de service social.

Ce vade-mecum devra être porté à la connaissance des chefs de services (en EPLE ou en services académiques) afin d'avoir le même niveau d'information que l'agent contractuel et permettre un accueil

serein et dans les meilleures conditions. La direction académique nous a également informés qu'une fiche d'accueil d'un agent non titulaire serait mise à disposition des chefs de service pour permettre un meilleur accueil des agents titulaires comme contractuel.les. Nous avons demandé que des fiches de postes soient systématiquement établies pour permettre cet accueil serein.

Concernant l'accès aux formations du Plan Académique de Formation pour les agents contractuel.les, il nous a été signifié qu'il n'était possible qu'aux seuls agents en poste lors de la session de formation. Cela nous paraît injuste et exclu de fait certains agents en situation de non réemploi temporaire.

Rémunération des agents non titulaires

Un décret vient d'être publié le 9 avril 2021 pour hausser au 1er avril 2021 le pied de grille de la catégorie C. Des échelons de grilles étant en-deçà du minimum légal, ils nécessitent un complément dit « indemnité compensatrice » pour atteindre le niveau du SMIC.

L'ajustement que propose la direction aux grilles actuellement en vigueur ne vise qu'à rétablir une conformité avec la loi. Il ne saurait suffire et nous demandons de longue date une égalité de traitement entre les agents titulaires et les agents contractuel.les : **les grilles actuelles ne peuvent nous satisfaire, comme niveau global de rémunération**, même si leurs mises en œuvre au 1^{er} avril 2021 constituent bien le minimum requis !

Agent contractuel sur des fonctions administratives ou techniques de niveau 1 (secrétaire de direction, d'intendance, gestionnaire en service académique, agent de laboratoire) Pour équivalent Catégorie C		
Durée cumulée	INM 01/04/2021	Montant brut
-	332	1 555,76
3	334	1 565,13
6	335	1 569,82
9	337	1 579,19
12	341	1 597,93
15	349	1 635,42
18	359	1 682,28
21	371	1 738,52

Agent contractuel sur des fonctions administratives et techniques de niveau 2 (adjoint gestionnaire, gestionnaire de cuisine centrale) Pour équivalent Catégorie B (+ 40 points d'indice)		
Durée cumulée	INM 01/01/2021	Montant brut
-	372	1 743,20
3	374	1 752,57
6	375	1 757,26
9	377	1 766,63
12	381	1 785,38
15	389	1 822,86
18	399	1 869,72
21	411	1 925,96

La direction académique a indiqué son souhait de faire évoluer par la discussion les grilles mentionnées dans ce vade-mecum à destination des contractuels administratifs, techniques, de santé et sociaux (ATSS). Elle indique cependant vouloir maintenir la rémunération des agents contractuels en deçà de celle des agents titulaires pour inciter ces personnels à s'engager dans une démarche de titularisation.

Nous avons fortement contesté cette position : l'alignement de la rémunération des non titulaires sur celle des titulaires ne les rendrait pas moins précaires (le CDI comme le CDD n'implique aucune garantie définitivement acquise de réemploi et aucune certitude sur le lieu de réemploi). Cette incertitude pèse plus fortement dans la balance que le décalage de rémunération lors d'une démarche d'accès au statut de fonctionnaire (par voie de concours ou sans concours).

Nous avons rappelé notre revendication de longue date : à travail égal, salaire égal. Cette position est dans l'intérêt de chacun puisqu'elle permettrait de repeupler les viviers de remplaçant.es et de ne pas faire peser sur les agents en poste la charge de travail inhérente à l'absence d'un.e suppléant.e.

Concernant les grilles de rémunération actuellement en vigueur, nous avons demandé qu'elles soient indexées (indice nouveau majoré -INM- et cadence d'avancement) sur les grilles équivalentes aux fonctions mentionnées. Il nous paraît injuste de maintenir les 3 ans entre chaque changement d'indice et de conditionner ce changement à l'entretien professionnel qui n'est pas systématisé chez les agents non titulaires.

Nous avons demandé que :

- **la grille de niveau 1 reprenne la grille C1 de catégorie C (Adjoint.es administratifs et techniques) de 332 à 382 ;**
- **la grille de niveau 2 reprenne la grille B1 de catégorie B (Secrétaires et Technicien.nes) de 343 à 503.**

Enfin, nous avons informé la direction que nous lui transmettrions des propositions par écrit concernant le versement d'un complément équivalent à l'IFSE, sous une forme juridique à définir (rémunération accessoire par exemple). Nous demanderons également que ce complément prenne en compte le montant de NBI associé au poste, pour les fonctions d'encadrement.

Concernant la grille de niveau 2, nous avons également demandé que le libellé des missions soit élargi aux « chefs de bureau ou de division en service académique » puisque les situations de suppléances peuvent aussi concerner des fonctions d'encadrement dans les services académiques.

M. Haye nous a indiqué qu'une « prime de précarité » pour les agents en contrat court (moins de 12 mois) était applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 mais que son administration restait dans l'attente des modalités de mise en œuvre au sein des SIRH (systèmes d'information RH permettant de déclencher les paies). Elle devrait représenter 10% de la rémunération mensuelle de l'agent. **Nous avons salué cette annonce et indiqué notre satisfaction de voir la réglementation évoluer pour permettre le versement de primes** : cela va dans le sens de nos revendications répétées de permettre le versement de l'IFSE aux personnels non titulaires.

Dossier à suivre donc, très prochainement...

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou renseignement complémentaire !

SNASUB - FSU

9, rue Dupuis 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.72.95.02

Courrier électronique : snasub.amiens@orange.fr

Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>

Espace FB : <https://www.facebook.com/snasubfsu.amiens>